

# Lettres Patentes

Qui sera fait par toutes  
monnoyes monnoie  
30. Double tournois.

Du 22 Janvier 1551.

Jean par la grace de Dieu  
roy de France a nous  
amez et aux lieutenans  
maistres de nos Monnoyes  
Salue et dilection Nous pour  
certaine Cause vous mandons  
que tanton et sans delay  
ces lettres veies vous faies  
faire par toutes nos monnoies  
monnoye tierce partie  
maniere Comme vous  
verrez, et ce sans que nous

Seva, et faire au profit  
ce nous et de notre peuple  
en l'airam. Faire le double  
tournoir, qui auront Cour  
pour deux deniers tournoir  
la piece les quels seront  
a deux deniers huit grains  
ce loy et de quatorse sols  
sept deniers de port au mare  
ce d'air, ce gros denier  
tournoir qui auront Cour  
pour huit deniers tournoir  
la piece a quatre deniers  
huit grains ce loy et de six  
sols neuf deniers, ce quar  
don gros denier tournoir ce  
port au dit mare, ce dit  
denier en chaine ce nous  
monner en tout mare d'argen  
alloué a quatre deniers  
huit grains ce au denier  
quatre liure d'argen et de

l'ouvrage, ce sont mes  
 d'argent alloué à deux deniers  
 huit grains quatre livres  
 cinq sols tournois l'année  
 ce sont mandons que par  
 toutes nos monnoyes esquelles  
 l'on seure or vous faire  
 faire de deniers d'or alloué  
 semblable en cinq, poiden  
 Loy accorde que nous faisons  
 faire apres, ce faire en  
 chascune de nos monnoyes  
 entou mes d'argent sin ce  
 prix se presen lequel en  
 se soixante et quatre de deniers  
 de deniers d'or alloué et aux  
 ouvrages et monnoyes anées  
 pour ouvrage et monnoyage  
 tel salaire Comme pour  
 semblable, ce faire a  
 tous et chascun de vous  
 donnez pour, autorité

mandement Spécial par la  
tenue de ces présentes Dames  
à Saint Germain le 22<sup>e</sup> jour de Janvier  
L'an 1551. ainsi signé Des  
Rexem in Consilio suo presentibus  
Thesaurarius S. Roys.